



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

**Présences : 0**

À une séance ajournée du conseil de la municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, jeudi le 12 février 2009 à compter de 15 h 30, à laquelle sont présents :

M. Jean-Guy Daoust, conseiller, M. Stéphane Moreau, conseiller, et M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller.

Les absences de Mme Madeleine Thivierge, conseillère, Mme Manon Hébert, conseillère, et de M. Michel Bélanger, conseiller sont constatées.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles Bélanger, et en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Madame Pauline Legault, directrice générale adjointe, est également présente.

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. (VOIR SÉANCE RÉGULIÈRE);
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5. AVIS DE MOTION
6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS
  - 6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME;
  - 6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS;
  - 6.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 RELATIF AU ZONAGE;
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRANSPORT ROUTIER
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11. LOISIRS ET CULTURE
12. DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

48-09

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ajournée.



49-09

2.

#### **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller, appuyé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller et résolu à l'unanimité de ratifier l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 4.1 : Accorder un appui financier à Mme Brigitte Poirier dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine géologique du sentier national du Québec;
- 4.2 : Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;
- 8.1 : Demander au Ministère des Transports du Québec l'installation d'éclairage au coin de la Route 117 et de la rue du Centenaire;
- 8.2 : Demander au Ministère des Transports du Québec d'effectuer les recommandations nécessaires concernant la sécurité de la traverse du chemin des Glaïeuls et de la rue Principale;
- 8.3 : Demander au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une nouvelle traverse ou de déplacer la traverse actuelle pour avoir un meilleur accès au chemin de l'Acajou;

#### **4-ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

50-09

4.1

#### **ACCORDER UN APPUI FINANCIER À MME BRIGITTE POIRIER DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE DU SENTIER NATIONAL DU QUÉBEC.**

ATTENDU QUE le projet a été analysé par la Municipalité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier sous forme de don au montant de 1 000.00 \$ à Mme Brigitte Poirier dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine géologique du sentier national du Québec.

51-09

4.2

#### **EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS.**

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur Conseil municipal;

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'adhésion des municipalités de L'Ascension et de La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

## 6-ADOPTION DES RÈGLEMENTS

52-09

### 6.1

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME.**

- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 10-2006 concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 14-2008 tel que déposé.

53-09

### 6.2

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS.**

- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;



- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en font partie intégrante;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement relatif aux permis et certificats concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 15-2008 tel que déposé.

54-09

### 6.3

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 RELATIF AU ZONAGE.**

- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les limites de la zone FR-4 dans le but de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement de zonage numéro 14-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en font partie intégrante ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement de zonage concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

La date de la tenue du registre sera le 2 mars 2009 de 9 h à 19 h.

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 16-2008 tel que déposé.

#### *8-TRANSPORT ROUTIER*

**55-09**

#### **8.1**

#### **DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE AU COIN DE LA ROUTE 117 ET DE LA RUE PRINCIPALE.**

ATTENDU le besoin d'améliorer l'éclairage de l'entrée de la rue Principale;

ATTENDU QUE l'entrée de la rue Principale est privilégiée par la majorité des résidents et des visiteurs;

ATTENDU QU' il y a eu, dans le passé, des demandes auprès du Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec d'installer l'éclairage adéquat au coin de la Route 117 et de la rue Principale, afin de sécuriser les lieux.

**56-09**

#### **8.2**

#### **DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'EFFECTUER LES RECOMMANDATIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE DU CHEMIN DES GLAÏEULS ET DE LA RUE PRINCIPALE.**

ATTENDU QUE la municipalité de La Conception regarde la possibilité d'acquérir un terrain aux fins publiques;

ATTENDU QUE ledit terrain est situé à l'intersection de la Route 117 et du chemin des Glaïeuls;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain pourrait faire augmenter le nombre de véhicules qui traversent la Route 117 vers la rue Principale;

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec d'effectuer les recommandations nécessaires concernant la sécurité de la traverse du chemin des Glaïeuls et de la rue Principale.

**57-09**

#### **8.3**

#### **DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'EFFECTUER UNE NOUVELLE TRAVERSE OU DE DÉPLACER LA TRAVERSE ACTUELLE POUR AVOIR UN MEILLEUR ACCÈS AU CHEMIN DE L'ACAJOU.**

ATTENDU QU' il est nécessaire de revoir l'accès au chemin de l'Acajou;

ATTENDU QU' il y a plusieurs résidences sur le chemin de l'Acajou, des Noisetiers et des Châtaigniers;

ATTENDU QU' il se construit quelques résidences par année et qu'il y a possibilité d'en ajouter une quarantaine de plus;



ATTENDU QU' il y a, durant les mois d'été, un achalandage touristique et  
voiturier allant jusqu'à 100 véhicules par jour;

ATTENDU QUE certains usagers utilisent le terre-plein comme traverse et que  
ceci est un élément de danger pour les usagers de la Route  
117;

Il est proposé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust,  
conseiller et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec  
de construire une nouvelle traverse ou de déplacer la traverse actuelle située sur la  
Route 117 pour que celle-ci donne directement accès au chemin de l'Acajou.

*12-DIVERS*

*13-PÉRIODE DE QUESTIONS*

*14-LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*

**58-09**

**14.1**

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

À 15h50, il est proposé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller, appuyé par M. Stéphane  
Moreau, conseiller et résolu à l'unanimité de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

---

Pauline Legault  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Gilles Bélanger  
Maire